



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
MAIRIE DE LANGON

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 10 septembre 2021

18 h 00 - Salle Mourlanne - 33210 LANGON

PRÉSENTS : Chantal PHARAON, Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIÉ, David BLÉ, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Christophe FUMEY, Laurence BLED, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRÈS, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Anne-Laure DUTILH à Chantale PHARAON, Lourdes GONCALVÈS à Denis JAUNIÉ, Jean-Pierre MANSENCAL à David BLÉ, Cédric TAUZIN à Jérôme GUILLEM, Valérie SABAT à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Georges DUGACHARD, Claudie DERRIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SENDRES

Date de convocation de la séance : 3 septembre 2021.

✚ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Didier SENDRÈS a été désigné.

✚ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 joint en annexe de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

✚ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire :

<u>DÉCISION</u> <u>N°82-2021 :</u>	<u>DEMOLITION-DESAMIANTAGE ET RENOVATION DE LA TOITURE DU CINEMA LE RIO - Modification</u> <u>marché n°1 – Lot 2</u> Signature d'une modification de marché avec l'entreprise TCB pour la plus-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à + 4 471.00€ HT soit +5 365.20 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 84 192.00 € HT soit 101 030.40 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 79 721.00 € HT soit 95 665.20 € TTC).
<u>DÉCISION</u> <u>N°83-2021 :</u>	<u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR</u> <u>STEPHANE WAFO FOTSO.</u> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Stéphane WAFO FOTSO né le 07 décembre 2001 à compter du 01 août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DÉCISION</u> <u>N°84-2021 :</u>	<u>Création d'une régie d'avance pour le dispositif Argent de poche</u> ARTICLE 1 : Création d'une régie d'avance de 1500,00 € auprès de la Mairie de LANGON afin de répondre à l'indemnité des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche ». ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Langon. ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses d'indemnisation des jeunes à hauteur de 15 € par jour dans la limite de 3h30 de travail par jour (chapitre 012). ARTICLE 4 : L'indemnisation des jeunes désignée à l'article 3 est versée selon le mode de règlement suivant : en numéraire. ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500€. ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à la constitution d'un cautionnement selon la réglementation en vigueur. ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire percevra au titre de ses fonctions une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise complémentaire, d'un montant annuel de 110€ selon la réglementation en vigueur. ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
<u>DÉCISION</u> <u>N°85-2021 :</u>	<u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u> Encaissement de la somme de 42,63 € correspondant au remboursement par chèque de la SELARL G. WOLOSTOWICER – C. ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16 novembre 2016.
<u>DÉCISION</u> <u>N°86-2021 :</u>	<u>DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2021. ANNULE ET</u> <u>REMPLACE LA DÉCISION n° 58 - 2021</u> Ouverture de la piscine municipale de LANGON à compter du mardi 25 mai 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021. <ul style="list-style-type: none">- Natation scolaire : secondaires Du mardi 25 mai au vendredi 25 juin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h et les lundis et vendredis de 13h30 à 16h Le lundi 6 septembre pour le test des 6eme de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h- Natation scolaire : primaires Du lundi 31 mai au jeudi 1^{er} juillet les mardis et jeudis de 13h30 à 16h- Association UFCV : Lundi 31 mai de 9h40 à 10h40 et de 15h20 à 16h15 Mardi 1^{er} juin de 8h30 à 10h40

	<p>Mercredi 2 juin de 9h40 à 10h40 et de 13h30 à 16h30 Jeudi 3 juin de 9h40 à 11h40 Vendredi 4 juin de 9h40 à 10h40 et de 15h20 à 16h15</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités sportives pour les agents territoriaux Du vendredi 28 mai au 2 juillet de 12h15 à 13h15 et de 15h20 à 16h15 - Association CN Marsouins Du 25 mai au 2 juillet les mardis et vendredis de 18h à 20h30 Du 5 juillet au vendredi 3 septembre tous les jours de 19h à 21h <u>Compétitions</u> : Dimanche 15 août 2021 (journée) / 5septembre (matinée) L'utilisation de la piscine par l'association des Marsouins est sous son entière responsabilité. - Association Masters Sud-Gironde Du 25 mai au 1^{er} juillet les lundis, mercredis et jeudis de 18h à 20h Du 5 juillet au 3 septembre les mercredis et vendredis de 19h30 à 21h30 <u>Compétitions</u> : Dimanche 29 août 2021 (journée) L'utilisation de la piscine par l'association des Masters est sous son entière responsabilité. - Association Sublangon : Du 25 mai au 3 septembre 2021 les mardis et jeudis de 19h30 à 21h30 L'utilisation de la piscine par l'association Sublangon est sous son entière responsabilité. - <u>OUVERTURE AU PUBLIC : de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h</u> Samedi 26 et dimanche 27 juin 2021 Du samedi 3 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021 tous les jours (hors compétitions) Samedi 4 (journée) et dimanche 5 septembre (après-midi seulement) 2021 - <u>FERMETURES EXCEPTIONNELLES</u> Dimanche 5 septembre 2021 (matin) : Compétition Marsouins (Longues distances) Dimanche 15 août 2021 (journée) Marsouins Dimanche 29 août 2021 : Compétition Masters Le maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.
<u>DÉCISION N°87-2021 :</u>	<u>LOCATION DE MOTIFS LUMINEUX NEUFS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE</u> Signature d'un marché de service pour location de motifs lumineux neufs pour les fêtes de fin d'année de la commune de Langon en procédure adaptée d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an à compter des fêtes de fin d'années 2021 puis 2022 et 2023 avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS – Z.I. les Bourguignons - 84400 APT pour un montant annuel de 15 512.25€ HT soit 18 614.70€ HT (La première année il sera rajouté le montant de l'éco-contribution soit 72.81 €)
<u>DÉCISION N°88-2021 :</u>	<u>Contrat de contrôle et de maintenance des surfaces artificielles d'escalade de la halle de Durros</u> Signature d'un contrat pour le contrôle annuel et la maintenance des surfaces artificielles d'escalade de la halle de Durros avec la société STAIPH, 1 bis chemin Lou Tribail ZA Toctoucau 33610 CESTAS. Ce contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable deux fois 1 an sans excéder le 31 juillet 2021. Le forfait d'intervention pour la prestation sur les trois années du contrat s'élève à 5 580,00 € HT, soit 6 696,00€ TTC pour le contrôle et la maintenance. Le prix est ferme la première année puis sera révisé tous les ans selon la formule prévue dans le contrat.
<u>DÉCISION N°89-2021 :</u>	<u>Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle « Théâtre des Compagnons de la Veillée » à l'association les Compagnons de la Veillée</u> Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec association Les Compagnons de la Veillée de la salle « Théâtre des Compagnons de la Veillée » à compter du 1er août 2021 pour une durée treize mois, soit jusqu'au 31 août 2022. Cette convention est renouvelable quatre fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans excéder cinq années, soit jusqu'au 31 août 2026.
<u>DÉCISION N°90-2021 :</u>	<u>GRAPHISME DES SUPPORTS DE COMMUNICATION</u> Signature d'un marché de service pour le graphisme des supports de communication de la commune de Langon en procédure adaptée d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an à compter de la notification avec la société : L'ATELIER SUD GIRONDIN – 20 rue Maubec – 33210 LANGON pour un montant annuel maximum de 10 000.00€ HT soit 30 000.00€ HT maximum sur 3 ans
<u>DÉCISION N°91-2021 :</u>	<u>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU</u> Signature d'un marché de service pour la maîtrise d'œuvre de la régie municipale de l'eau de la ville de Langon, en procédure adaptée, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2025 avec la société : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 9 av. Raymond Manaud, Immeuble C4.3 – 33520 BRUGES pour un montant maximum de 180 000.00€ HT sur 4 ans

<u>DÉCISION N°92-2021 :</u>	<u>Manifestations culturelles organisées par le Centre culturel des Carmes pour la saison 2021-2022- Tarifs- Complément de la décision N° 75-2021</u> Complément de la décision n°75-2021 en intégrant une représentation supplémentaire à 15h30 pour le spectacle « T'es qui toi dis » du mardi 25 janvier 2022 au programme du centre culturel des Carmes 2021-2022. Le tarif applicable pour cette séance est fixé dans les mêmes conditions que les autres séances de ce spectacle soit le tarif TU2 : 5 €
<u>DÉCISION N°93-2021 :</u>	<u>Décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° 84-2021 portant création d'une régie d'avance pour le dispositif Argent de poche</u> Article 1 : l'article 3 de la décision n°84-2021 est modifié comme suit : « la régie paie les dépenses d'indemnisation des jeunes à hauteur de 15 € par jour dans la limite de 3h30 de travail par jour (compte 6188) »
<u>DÉCISION N°94-2021 :</u>	<u>IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION</u> Signature des marchés de service pour l'impression des supports de communication de la commune de Langon en procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification. Ces marchés sont traités en 3 lots séparément, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Lot n°1 – Magazine et assimilés :</u> SODAL SAS – 20 route de Villandraut 33210 LANGON Pour un montant annuel maximum de 10 000.00€ HT soit 40 000.00€ HT maximum sur 4 ans ▪ <u>Lot n°2 – Petits documents de communication :</u> SODAL SAS – 20 route de Villandraut 33210 LANGON Pour un montant annuel maximum de 15 000.00€ HT soit 60 000.00€ HT maximum sur 4 ans ▪ <u>Lot n°3 – Papeterie :</u> SODAL SAS – 20 route de Villandraut 33210 LANGON Pour un montant annuel maximum de 10 000.00€ HT soit 40 000.00€ HT maximum sur 4 ans Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°95-2021 :</u>	<u>SERVICE DE TELEPHONIE FILAIRE, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET – 2^{ème} Consultation - Lot 1 : TELEPHONIE FILAIRE</u> Signature d'un marché de service pour la téléphonie filaire de la ville de Langon, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an, à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2025 avec la société : SFR SA (Société Française du Radiotéléphone) – 16, rue du Gl Alain de Boissieu - 75015 PARIS 3 pour un montant annuel estimatif de 11 048.56 € HT. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°96-2021 :</u>	<u>MARCHE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – Lot 1 : Convergence (téléphonie fixe, internet, interconnexion IP et services associés</u> Signature d'une modification de marché avec l'entreprise ADISTA pour prolonger sa durée d'un mois renouvelable un mois par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2021. Le préavis de résiliation, si besoin, sera de 15 jours. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°97-2021 :</u>	<u>MARCHE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – Lot 2 : Mobilité et M2M</u> Signature d'une modification de marché avec l'entreprise ORANGE pour prolonger sa durée d'un mois renouvelable un mois par tacite reconduction jusqu'au 31/10/2021. Le préavis de résiliation, si besoin, sera de 15 jours. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°98-2021 :</u>	<u>CONTRAT DE MAINTENANCE « APC EXPERT » SYSTEME DE TRACABILITE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE</u> Signature d'un contrat de maintenance avec la société CLEAN ADOUR 6 Sorro Ondoa 64480 LARRESSORE pour les services de restauration avec la société APC pour une durée de 12 mois à compter du 9 août 2021. Le contrat sera renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes successives d'une année, sauf dénonciation contraire par l'une ou l'autre des parties. Le montant annuel du contrat s'élève à 707,50 € HT soit 849.00 € TTC. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°99-2021 :</u>	<u>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS</u> Signature d'un contrat d'enlèvement des déchets et de location de contenants spécifiques avec la société SEVIA - SARPI VEOLIA 2 rue du Port 33530 BASSENS pour le garage municipal. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période, il sera renouvelable par tacite reconduction de nouvelles périodes successives d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le montant annuel estimatif est de 557,00 € HT soit 668.40 € TTC. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le compte rendu des décisions et des MAPA.

Le compte rendu des décisions et des MAPA est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS GROUPEES des rapports 1 à 4

FINANCES

Dossier n°1- ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Les sommes de 77.61€ doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 29 avril 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 21 juillet 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 77.61 € correspondant à des factures de consommation d'eau ;

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 77.61€
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Rapport n°2- ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA
DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Les sommes de 685.46€ doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 27 mai 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 21 juillet 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 685.46 € correspondant à des factures de consommation d'eau

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 685.46€
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Rapport n°3 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – COMMUNE DE LANGON

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- «Admissions en non-valeur»; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Madame le Comptable propose d'admettre en non-valeur la liste n°4838310515 arrêtée le 15 juin 2021 se décomposant ainsi :

	Sommes non recouvrées en €
Année 2014	343.28
Année 2015	1 340.29
Année 2016	785.88
Année 2017	1 104.92
Année 2018	176 74
Année 2019	1 769.27
TOTAUX	5 520.38

Le Conseil Municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 5 520.38€,

- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Rapport n°4 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – COMMUNE DE LANGON

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- «Admissions en non-valeur»; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Madame le Comptable propose d'admettre en non-valeur :

La liste n°4824310515 arrêtée le 15 juin 2021 se décomposant ainsi :

	Sommes non recouvrées en €
Année 2013	67.06
Année 2014	414.96
Année 2015	664.35
Année 2016	69.53
Année 2017	171.41
Année 2018	54.51
Année 2019	84.38
Année 2020	3.00
TOTAUX	1 529.20

La liste n°4942100115 arrêtée le 15 juin 2021 se décomposant ainsi :

	Sommes non recouvrées en €
Année 2014	25.21
Année 2015	517.85
Année 2016	588.32

Année 2017	529.82
Année 2018	693.38
Année 2019	1 088.36
Année 2020	8.61
TOTAUX	3 451.55

Enfin, la liste n°4942110115 arrêtée le 15 juin 2021 se décomposant ainsi :

	Sommes non recouvrées en €
Année 2012	45.05
Année 2014	30.55
Année 2015	87.34
Année 2016	349.16
Année 2017	1 484.75
Année 2018	1 209.32
Année 2019	535.58
TOTAUX	3 741.75

Le Conseil Municipal,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d’admission de créances irrécouvrables pour la régie municipale de l’eau transmise par le comptable public,

- Décide d’admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour les montants suivants :
 - de 1 529.20€,
 - de 3 451.55€,
 - de 3 741.75€.
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

La présentation des questions proposées au vote de façon groupée étant terminée, elles sont soumises au vote :

David BLÉ : Avez-vous des questions ?

Jean-Philippe DELCAMP : Que recouvrent ces créances ? Ces sommes très importantes sont-elles des sommes qui s’accumulent et qui émanent de différents particuliers ? Ou alors French Burger ressort-il derrière, comme nous en avons discuté l’an dernier ? Dans ce cas, je ne voterai pas de la même manière.

David BLÉ : C'est différent de l'année dernière. Nous avons le détail. Pour les non-valeurs de la commune, qui sont d'un montant de 5 520 euros, elles se décomposent en 4 900 euros pour les particuliers (plus de 90 %), 319 euros pour les sociétés et 220 euros pour les associations.

Sur les trois autres montants, le montant non-valeur de lots de 1 529 euros concerne uniquement des particuliers. Pour les admissions en non-valeur de lots avec 3 451 euros, 3 212 concernent des particuliers (90 %) avec 238 euros pour les sociétés, et 0,26 pour les associations.

Pour le dernier montant non-valeur de lot de 3 741 euros, ce sont aussi 3 232 euros pour les particuliers (cela représente environ 80 %) et 509 euros pour les sociétés.

Dans ce cas de figure, entre 80 et 90 %, cela représente des particuliers.

Monsieur le Maire : Les montants sont souvent importants parce qu'ils sont cumulés sur de nombreuses années avec plusieurs personnes.

Peut-on passer au vote ?

Pour les questions 1 à 4, les votes sont les suivants :

Pour : 27 **contre : 0**

UNANIMITE

Dossier n° 5- CONTRIBUTIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE
RAPPORTEUR M. BLÉ

La commune de Langon dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements des activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent de clarifier ces utilisations.

En effet, l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service. La délibération précise les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. Elle définit notamment la possibilité d'avoir un usage privé d'un véhicule de fonction. Elle peut fixer un périmètre de circulation et éventuellement la possibilité d'y déroger. Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de mission. La délibération détermine aussi les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par l'employeur. (Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34) L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention).

Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit également être approuvé par le Conseil Municipal. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

David BLÉ : Il est nécessaire de prendre une délibération concernant les conditions d'octroi de cet avantage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Il s'agit à la fois d'un cadre général, d'une identification des fonctions permettant l'utilisation et un règlement intérieur.

Didier SENDRÈS : On ne peut que se satisfaire de cette démarche, que nous avons appelée de nos vœux depuis longtemps. En effet, cela donne non seulement un cadre pour la Commune, mais cela protège également nos employés de mauvaises tentations. Nous avons eu quelques exemples croustillants. Un jour le camion-poubelle a été flashé pour un excès de vitesse à 30 kilomètres de l'endroit où il aurait dû se trouver. Plusieurs épisodes sont à noter, donc il est bien que cette règle existe.

Cependant, j'aurais quelques remarques à formuler concernant le libellé dans certains cas. Par exemple, page 21, « véhicule de service ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile... - les agents communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde ; - à titre exceptionnel, les agents ou les élus en mission ponctuelle ». Je serais resté sur quelque chose pourvu de moins d'exceptions pour que le cadre soit total.

Page 22, conditions d'affectation des véhicules d'affectation – jardin public, la formule « dans la mesure du possible » au deuxième alinéa laisse la porte ouverte à des exceptions. Le libellé a un caractère juridique. Je crois qu'il faut être très strict.

Enfin, « la Commune peut exiger périodiquement une attestation sur l'honneur, par laquelle l'agent public confirme être en possession du permis de conduire valide ». J'aurais pensé que la Commune doit exiger. Mon confrère Christophe DORAY le sait : dans le monde des assurances, notamment des entreprises, en cours d'année, un conducteur peut très bien se retrouver sans point et sans permis. S'il continue à conduire sans permis le véhicule de la Commune, nous n'aurons pas forcément le moyen de savoir s'il l'a véritablement ou s'il ne l'a plus. Si on écrit « elle peut exiger », cela signifie qu'elle n'est pas obligée de le faire. Il serait bien que chaque conducteur s'engage au moins une fois par an. Cela signifie que dans l'année, un conducteur peut se retrouver sans permis, sans compter que certains ne savent parfois même pas qu'ils ne l'ont plus, parce qu'ils ont perdu leurs derniers points sans s'en apercevoir.

Enfin, pour ce qui concerne l'approvisionnement en carburants, nous pourrions exiger que le carburant soit toujours prix à la même station. En cas d'approvisionnement externe, on peut prendre ses précautions pour que le véhicule parte avec le plein et on n'a pas besoin de s'approvisionner ailleurs. On crée des exceptions qui ne peuvent que créer des problèmes. Si on se sert à cette station, on peut toujours se servir à la même station. La plupart des collectivités agissent ainsi pour une gestion plus simple. Pourquoi voulez-vous être obligé d'aller faire le plein ailleurs ? Si vous avez pris vos précautions, avec une automobile, vous ne pouvez pas vous retrouver en carafe.

En assurance, nous savons aussi que le moindre objet laissé dans le véhicule peut être une tentation pour un vol à la roulotte. Ce n'est pas la peine de spécifier le type d'objet, de valeur ou autre. Tout objet laissé dans un véhicule, vu de l'extérieur, peut susciter la convoitise d'un voleur. Il aurait été mieux, à mon sens, de dire qu'on ne laisse rien dans la voiture. En assurance, on dit que si que vous avez laissé quelque chose dans la voiture, cela revient à l'avoir posé sur le trottoir et c'est vrai.

C'est tout ce que j'avais à dire, mais je trouve que c'est une très bonne démarche, très saine pour tout le monde, la Commune comme le personnel.

M. le Maire : Je souhaitais m'adresser à Didier SENDRÈS par rapport à ce qu'il a décrit. Je pense que ce n'était pas le sens de ton propos. Depuis quelques années, au sein de notre collectivité, depuis que nous sommes aux commandes – et même sur le précédent mandat – certaines choses n'avaient plus lieu d'être. Nous nous efforçons d'être dans une posture d'accompagnement, surtout auprès des agents. Cela représente aussi des économies importantes pour nos collectivités. Aujourd'hui, les agents peuvent bénéficier de remboursements, *etc.* Nous avons voté ce point et, grâce à un travail des services et de David, nous nous sommes rendu compte qu'il était souvent beaucoup plus pertinent d'avoir une

voiture avec remisage et que ce fonctionnement est assez efficace. C'est ainsi que fonctionnent des collectivités telles que la nôtre, des sous-préfectures qui doivent avoir ces outils à disposition pour permettre aux agents qui ont des responsabilités de pouvoir bénéficier de ces facilités.

Christophe DORAY, tu as les mêmes problématiques sur le SICTOM. Je te laisse répondre.

Christophe DORAY : Oui, sur le SICTOM et même dans le monde de l'entreprise. Didier m'a pris un peu à témoin. En fait, la solution retenue par la Municipalité est celle qui est reprise au SICTOM et dans toutes les grandes entreprises : nous faisons confiance à l'agent public pour déclarer ou non sa situation qui lui permet de conduire.

M. le Maire : Exactement.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Si à l'usage, des choses remontent du côté des services, nous avons un comité technique qui se réunit en CHSSCT en plus de notre Conseil. Nous sommes toujours dans l'évaluation. Nous pourrions faire évoluer si nécessaire cette délibération.

Nous passons au vote.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération-cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- 1. de fixer les emplois ou missions qui permettent l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :**

Véhicule de fonction

Aucun emploi ou mission n'est concerné

Véhicule de service ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le directeur des services techniques
 - La directrice des affaires culturelles
 - Les agents en astreinte
 - Les agents communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde
 - À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle telles que réunions, formations,...
- 2. D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-joint**
 - 3. D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n° 6- CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES

RAPPORTEUR M. BLÉ

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins des écoles et des bâtiments communaux ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences comme suit :

- 1 poste d'agent polyvalent des écoles, du 13.09.2021 au 31.08.2022, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au smic horaire,
- 2 postes d'agent d'animation, du 13.09.2021 au 07.07.2022, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'État ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Jean-Philippe DELCAMP : Mon propos ne va pas vous étonner. Déjà l'an dernier, j'avais questionné sur la création de trois postes dans le cadre de ce dispositif. Ce sont des postes précaires, avec en plus, un temps partiel à 20 heures. On m'avait répondu que les postes étaient précaires parce qu'ils correspondaient à un besoin provisoire. On m'avait dit que le temps de travail à 20 heures correspondait à des demandes. J'en doute, car je suis sûr qu'une personne ne peut pas vivre avec un salaire au SMIC sur 20 heures. Je constate là que ce provisoire dure. De plus, ce n'est pas un, mais trois emplois à temps partiel.

Si j'ai bien lu, même si je n'ai pas pu être présent en juillet, deux autres ont été votés dans le même cadre. Je répète ce que j'avais dit à l'époque : c'est bien clair, je suis pour la création de ces postes, puisque les besoins existent, comme le prouve le renouvellement de ces postes encore cette année. Étant donné qu'il y a du travail, ma position consiste à dire qu'il faut embaucher. Je ne serais pas d'accord pour que ce soit des emplois précaires et à temps partiel.

David BLÉ : Les deux emplois ont été renouvelés en raison de la crise sanitaire qui a entraîné un surcroît d'activité provisoire dans les écoles et parce que nous avons la possibilité de les renouveler. Reprendre de nouvelles personnes n'avait pas de sens si les agents en place voulaient poursuivre. C'est la raison pour laquelle ils ont été renouvelés cet été.

Les trois nouveaux s'expliquent en raison du contrat CAF qui impose un respect du taux d'encadrement. Il est tout à fait normal que nous devions respecter les exigences et les contraintes sanitaires. Nous avons prévu que sur une année pleine, nous aurons des contraintes supplémentaires. Cela correspond à trois jeunes qui suivent des formations de perfectionnement de BAFA ou de préparation de concours. C'est donc un choix.

La plupart de ces agents se sont portés candidats spontanément. Pour certains, nous avons effectué une recherche parmi des candidats supplémentaires. Cela correspond bien à un besoin. Ils n'ont pas du tout le souhait de travailler à temps plein. Pour nous, cela correspond à quelque chose de ponctuel lié à la crise qui dure depuis plus d'un an et demi. Nous avons donc bien besoin de surplus pendant deux ans, voire deux ans et demi. Il ne s'agit pas du tout de remplacer des postes pérennes. De toute façon, 20 heures n'auraient pas correspondu. Ce choix correspond à la fois à nos besoins et aux attentes de ces agents. Ils sont accompagnés dans leur activité, mais aussi dans leur parcours professionnel, de professionnalisation ou de formation. C'est le contrat qui l'exige et nous répondons à cette demande. Nous sommes satisfaits de participer à cet encouragement à la formation et à l'accompagnement.

M. Le Maire : Nous passons au vote.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :
 - 1 poste d'agent polyvalent des écoles, du 13.09.2021 au 31.08.2022 inclus, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au smic horaire,
 - 2 postes d'agent d'animation, du 13.09.2021 au 07.07.2022 inclus, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,
2. DIT Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'État et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, le renouvellement.
3. DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITÉ

Dossier n° 7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RAPPORTEUR M. le MAIRE

M. le Maire : Je rappelle le contexte. Il y a quelques années, nous nous étions lancés dans une démarche de PLU qui a pris un certain nombre de temps de retard. À l'approche de la mise en place du PLUi, nous avons fait le choix de transférer ce travail sur le PLUi. À l'époque, l'écart n'étant pas grand en termes de temps, il fallait donc basculer sur un plan local d'urbanisme intercommunal, c'est-à-dire trouver des règles communes sur l'ensemble de notre communauté de communes. Vous imaginez que cela nécessitera un travail assez important de plusieurs années.

Nous avons été accompagnés par un bureau d'études avec de très nombreuses réunions qui auraient pu déboucher sur un vote juste au moment de nos élections de Communauté de communes au mois de juillet. Nouvellement élu Président de la Communauté de Communes, j'ai fait le choix, en raison du taux de 50 % de renouvellement des élus, notamment dans les communes alentours et chez nous, de nous laisser un petit peu de temps. Nous sommes contraints par des enjeux importants sur notre territoire en termes d'habitat, mais aussi en termes d'économie étant donné que l'État annonce des lois assez restrictives sur la non-artificialisation des sols qui nous empêcheront demain d'étendre nos zones d'activités et d'avoir de l'habitat. La densification va nous être imposée et cette situation pourrait pénaliser notre territoire. Nous avons donc tout intérêt à avancer à marche forcée.

Après un an de concertations, d'échanges et de remédiation, le PLUi a été voté à l'unanimité en Communauté de Communes début juillet, sauf une voix contre d'une commune. Cette délibération revient sur nos communes pour que nous émettions un avis. C'est la raison pour laquelle vous avez reçu ces pièces. Denis JAUNIÉ va en dire quelques mots en résumant le travail réalisé ainsi que le travail de présentation effectué dans les Commissions. Il a présenté un certain nombre de choses en commission.

Denis JAUNIÉ : Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a voté le bilan de la concertation et l'arrêté du projet de PLUi.

Pour notre ville, il est essentiel de retrouver un outil d'urbanisme efficace, cohérent, car depuis le 1^{er} janvier 2021, nous sommes passés au RNU, le Règlement National d'urbanisme, qui ne nous offre pas la possibilité d'influencer sur tous les projets. Il s'agit de directives nationales qui sont acceptées globalement. Pour reprendre la main, il nous faut un document d'urbanisme. Nous sommes passés du POS (Plan d'Occupation des Sols) qui avait été prolongé une année au Règlement National d'Urbanisme avec des directives génériques régies par l'administration.

M. Le Maire : Avez-vous des remarques ou des questionnements ?

Didier SENDRÈS : Nous avons reçu, comme vous tous, ces documents. Je vous félicite, mes chers collègues, d'avoir tout assimilé et tout compris. Le berger qui vous guide doit certainement être digne de confiance, mais moi, en toute conscience, je ne me sens pas capable de me prononcer sur tous les documents fournis. Ce sont des centaines de pages avec des cartes dans tous les sens, la plupart du temps avec des couleurs, mais sur lesquelles il

manque des légendes des rues. Franchement, je ne peux m'engager et voter pour ce projet. Nous allons donc nous abstenir. Je ne suis pas capable d'assimiler la masse de documents que vous avez donnés.

Je suis conforté dans cette idée par le fait qu'au mois de janvier, n'étant pas conseiller communautaire à l'époque où nous avons commencé à travailler sur ce sujet, j'avais écrit un mail à M. Duvigneau pour lui demander s'il avait des documents de préparation à m'envoyer. Il m'a répondu qu'il ne pouvait pas me les transmettre, qu'ils ne m'étaient pas destinés et que je n'y avais pas droit, car les documents n'étaient pas publics. C'est anecdotique. Il n'y a pas de secret, mais j'aurais souhaité être convié à une réunion durant laquelle durant 3 ou 4 heures, ceux qui ont élaboré le PLUi auraient essayé de nous faire un compte rendu. Nous n'aurions pas pu tout dire. C'est énorme, même avec les commissions qui ont été faites. Je ne me sens pas de me prononcer pour ou contre. C'est trop important. Si vous tous, vous avez tout assimilé et tout compris, c'est tout à votre honneur, mais, moi, intellectuellement, je ne suis pas capable. Nous allons donc nous abstenir.

Denis JAUNIÉ : Un PLUi regroupe 37 communes. Les 1000 pages que nous avons reçues s'adressent à 37 communes. Tu as participé à des commissions d'urbanisme et des présentations d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Nous y travaillons depuis 10 ans. Il s'agit de la même essence globalement. On le raconte tout le temps depuis des années et nous n'avons pas trop changé. Des directives nationales sur l'artificialisation des sols sont arrivées, mais dans notre optique générale, les OAP sont toujours les mêmes. Ce sont les mêmes que celles de 2015 et nous les avons analysées ensemble. C'était le point majeur. Nous nous sommes heurtés aux organismes d'État et en raison des directives nationales, nous n'aurons pas d'extension de zones d'activité, ou très peu à Langon. Je parle de Langon, car ce qui se passe à Lumeau ne m'intéresse que partiellement. Il me semble que nous avons tout de même des connaissances concernant Langon.

M. le Maire : Tu as raison, Didier SENDRÈS, concernant la technicité du point. En revanche, tu l'as dit, il y a la délégation de confiance sur le fait que nous sommes tout de même un certain nombre à avoir travaillé sur le sujet et nous avons restitué en confiance et en transparence dans les commissions pour présenter et vulgariser les grandes orientations. Tu le sais, tu as participé à des réunions par le passé. Il y a une écriture très technique, sur laquelle nous nous sommes fait accompagner.

Je dis souvent que nous sommes légitimes, mais pas compétents. Nous nous sommes fait soutenir par un bureau d'études, désigné par la Communauté de communes, pour cette compétence technique. Nous avons la volonté politique d'agir sur le territoire de notre commune, mais aussi sur les autres. Il a fallu négocier en amont avec l'État, qui impose de plus en plus de contraintes afin de faire en sorte que notre PLUi soit acceptable. Cela ne repassera pas par les personnes publiques associées, les ODG, les organismes viticoles, etc. Nous nous sommes donc fait accompagner sur tout ce travail en amont. En revanche, les grandes orientations n'ont jamais changé. Nous présentons donc ce que nous avons toujours dit sur la nécessité en termes d'habitat et de développement économique. Nous voyons que malheureusement, nous avons perdu du temps, alors que l'État n'en a pas perdu, puisqu'il a légiféré de manière importante sur la non-artificialisation des sols. Aujourd'hui, cela nous est préjudiciable.

Quand je suis monté avec Jean-Luc GLEYZE voir la Ministre Jacqueline GOURAULT, nous l'avons alertée sur la problématique de nos PLUi. En dehors de la Métropole, nous sommes

nombreux à rencontrer cette problématique et nous nous y opposons un peu en raison du développement économique. Aujourd'hui, nos territoires vivent grâce au développement économique, notamment aux taxes qui viennent et qui aident à financer un certain nombre de services. Cela peut paraître peu lisible, mais je suis assez confiant sur le fait que nous ne sommes pas trahis, en tout cas sur notre commune. Il faut aussi faire confiance au sujet sur l'accord que nous avons et sur la non-ingérence sur les communes voisines. Cela a été difficile sur les communes rurales qui ont peu de droits à construire. C'est le dogme de l'État qui empêche l'extension et ceci pourrait fragiliser l'identité de nos territoires.

Didier SENDRÈS : J'ai bien entendu la réponse et l'idée selon laquelle nous exprimons une volonté politique et nous la faisons ensuite rédiger sur le plan technique. C'est un peu comme un morceau de musique : d'une part, on siffle une mélodie et d'une autre, les arrangeurs rédigent la partition avec tous les arrangements et tous les harmoniques nécessaires. J'ai bien compris cela. Il n'empêche que quand j'ai pris connaissance des pièces jointes, j'ai essayé de comprendre. J'ai pris des communes et j'ai regardé. C'est énorme. C'est bien toute la spécificité de ce PLUi.

J'ai une critique à formuler au sujet de l'intercommunalité de cet urbanisme. On nous a sorti notre compétence urbanistique pour nous mettre dans une configuration qui rend très difficile la compréhension globale et technique de tout ce qui nous est proposé. La critique porte plus sur cette structure intercommunale que sur le travail de notre commune. J'espère que vous l'avez compris. Ma critique n'est pas si sévère que cela à l'égard de la commune. D'ailleurs, je ne vote pas contre. On s'abstient par modestie. Franchement, c'est colossal.

Jean-Philippe DELCAMP : Moi aussi, je vais m'abstenir. Effectivement, cela m'échappe. Je ne vais pas dire que je n'ai pas été invité, parce que j'ai fait d'autres choix et je n'y vais pas. C'est donc moi qui ai choisi. Je constate aussi que manifestement, cela échappe aussi aux communes. L'État a beaucoup de prérogatives qui font que les communes n'ont pas forcément toujours la liberté de décision. Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai. Tu as parlé tout à l'heure d'une commune qui a voté contre. Quelle en est la raison, s'il est possible de le savoir ? Je cherche à comprendre.

M. Le Maire : Je ne vais pas dire le nom de la commune. Il s'agit plus de droit à construire. C'est une commune très rurale avec très peu d'habitants qui souhaite développer une partie du bourg, là où l'État estime que ce n'est pas l'endroit où nous devons construire. Il existe un désaccord sur le droit à construire. C'était inconfortable.

Dans la méthodologie de travail mise en place, il fallait prendre ce risque, parce qu'on aurait pu essayer de passer en force et créer de la tension et de l'incompréhension. Si on veut réussir le pari de notre PLUi, il faut qu'il y ait une adhésion, notamment celle des élus. Ce qui a été convenu, c'est que depuis le début, il y a une discussion autour du droit à construire, le nombre de maisons que l'on peut construire sur notre territoire. Depuis le début, déjà lors du précédent mandat, nous étions déjà quelques-uns à siéger dans ces commissions, nous avons alerté notamment sur les chiffres du SICTOM qui donne des grandes orientations et qui détermine à partir de certaines données chiffrées. Nous avons été quelques-uns à dire qu'il existait peut-être un biais au départ, notamment sur l'afflux de population sur la Gironde et sur notre territoire qui est réel. L'effet TVG est bien connu.

Entre le moment où les diagnostics ont été établis et les flux de population que l'on voit sur notre territoire, nous avons fait un certain nombre de démarches auprès de l'État, dont celle-là. Il s'agit de réinterroger sur les cinq prochaines années ces droits à construire par

rapport aux flux de population. Il s'agit de fournir ce besoin d'habitat pour nos concitoyens. Dans le même temps, cependant, s'annoncent des lois qui seront très contraignantes sur la non-artificialisation. En tant qu'élus, nous devons nous mobiliser pour faire entendre le besoin de nos territoires, tout en respectant l'environnement. Ce ne sont pas des démarches contre l'environnement que nous prenons.

Avez-vous d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Monsieur le maire fait part de l'avancement du projet de PLUi mené par la communauté de communes :

Il rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Lors de sa séance du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a :

- Tiré le bilan de la concertation
- Arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'article R-135-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Les membres du conseil municipal sont amenés à rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. L'ensemble des pièces ayant été joint à la présente convocation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de M. Denis Jaunié, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur/ Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et/ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrée dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois*

cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)

- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres-ville ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40 % minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par

rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45 % et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRÊT

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCÉDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021 ;

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération [le cas échéant]

Après en avoir débattu et délibéré,

le conseil municipal :

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021

Pour : 23 – Contre : 4
ADOpte A LA MAJORITE

INTERCOMMUNALITÉ

Dossier n° 8- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE E GOUVERNANCE

RAPPORTEUR M. BLÉ

David BLÉ : Nous faisons un choix de modalités de fonctionnement entre la Communauté de Communes et les communes. Le document est composé de trois parties. La première partie définit ce qu'est le pacte de gouvernance. La définition donne les objectifs et l'esprit. L'élaboration du pacte de gouvernance est une occasion de prendre du recul sur ce qui s'est fait dans les premiers mois du mandat et de voir la manière dont on peut le faire évoluer et ce que l'on propose.

Ensuite, les valeurs et les principes sont déclinés en 9 points et enfin, l'organisation des instances. Le Conseil communautaire existe de façon réglementaire : le Bureau qui est composé du Président et des 8 vice-présidents, la Conférence des Maires. Cette dernière est très importante. Il a été mis en avant à la Communauté de Communes qu'un Maire d'une grande commune ou un Maire d'une petite commune a la même voix lorsqu'il siège à la Conférence des Maires et lorsqu'il prépare les ordres du jour. Il y a aussi les Commissions thématiques, les concertations avec la société civile, la réunion et les points avec les services. Il a été décidé en Communauté de Communes que chaque élu d'une commune appartenant à la Communauté de Communes peut demander à siéger dans une commission sans être représentant de sa commune au Conseil communautaire. Cela favorise la diffusion de l'information, les remontées de suggestions et les propositions de décisions à l'issue de ces commissions thématiques.

Jean-Philippe DELCAMP : J'aime bien les mots Pacte et Gouvernance. Je trouve que l'on trouve toujours des mots extraordinaires. Il s'agit d'un règlement intérieur. Je me demande ce que cela signifie concrètement pour les élus. Je me méfie des grands mots et de ce qui est derrière. J'entends ce que tu as dit : il s'agit de donner à chaque élu, y compris des petites communes, le droit à égalité avec les autres. Il est important que ce soit codifié. Je l'entends parfaitement.

Pour les services et les agents eux-mêmes, qu'est-ce que cela signifie ? Par exemple, que signifie « favoriser la mutualisation » ? Il est effectivement de bon sens que l'on partage des frais pour acheter du matériel qui serait hors de portée pour une petite commune. Je suppose que c'est la signification de « mutualisation des services ». Je dis : alerte, car ces termes ont été utilisés pour les hôpitaux et pour La Poste et en général, cela s'est concrétisé par des suppressions de postes ou de services. Je le dis aussi par rapport à la mutualisation des agents. Je veux bien que l'on se prête des agents, mais ce ne sont pas non plus des pions. Je me demande ce que cela signifie en termes de conditions de travail, d'horaires et de trajets. Je pense que les salariés ont intérêt à être vigilants pour leurs conditions. Je serais à leurs côtés en cas de problème ou d'abus.

David BLÉ : Tu as relevé l'expression « les orientations en matière de mutualisation des services » mentionnée page 38. Cela s'intègre dans le cadre réglementaire : « présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

Point 1, la définition des relations entre le Bureau et la conférence des Maires. C'est ce qui est repris dans ce que tu appelles le règlement qui est le Pacte de gouvernance.

Point 2, la création des commissions spécialisées associant les Maires. C'est ce qui est repris également dans le Pacte de gouvernance.

Point 3, les orientations en matière de mutualisation des services. »

Tu auras remarqué que dans l'ensemble de ce pacte de gouvernance, ce point n'est pas repris. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'orientation en matière de mutualisation des services. En revanche, il existe des coopérations entre la Communauté de Communes et des communes qui le souhaitent, des travaux en commun entre les services. Par exemple, des réflexions sur les achats ont lieu entre la Communauté de Communes et les communes qui sont volontaires ou entre communes. Nous en sommes au stade de réflexion, d'identification pour voir la manière dont cela peut être mené. Cette piste est en train de naître et de se développer.

Il existe également des coopérations en termes de contrat de « Petites villes de demain », c'est-à-dire les projets de territoires qui sont à la fois communs entre des communes et la Communauté de Communes. Enfin, un travail est effectué sur les conventions : mises à disposition des bâtiments, etc. entre la Communauté de Communes et les communes. Ce travail est en cours. Pour ce qui est de la mutualisation des services et des agents, ce n'est pas à l'ordre du jour. Même si le pacte de gouvernance peut évoluer dans le temps, ce n'est pas dans ce pacte de gouvernance et ce n'est pas prévu. On partage l'attachement que tu as au bien-être des agents et à leurs conditions de travail. C'est un point important qui a pu susciter des questionnements. Cependant, nous ne sommes pas du tout sur la voie d'une mutualisation, telle que celle qui a été faite sur certains services à Bordeaux Métropole par exemple. Nous ne sommes pas en train de critiquer ce qu'ils font, parce que c'est leur choix. Chez nous, cependant, ce n'est pas ainsi que nous fonctionnons. Nous sommes sur le mode de la coopération. Chaque agent reste dans son entité. Cela n'empêche pas de connaître ceux qui travaillent dans des services similaires à la CDC ou dans d'autres communes pour avoir une réflexion commune sur ce qui est possible, en gardant son identité.

M. le Maire : Nous sommes aussi du côté des agents. En tant que Président de la Communauté de communes, quand je me suis engagé auprès de mes collègues élus, je me suis présenté à eux en leur disant la manière dont nous allions fonctionner. Cela n'a posé aucun problème puisque Jean-Claude MORIN avait à peu près la même typologie de démarche. Je me suis engagé sur cette base qui a décliné un schéma de pratique et de règlement intérieur. Comme vous tous ici, je suis très attaché au personnel. C'est la raison pour laquelle, sur la Communauté de communes, j'ai désigné un Vice-Président au personnel, alors que cela n'existait pas, afin d'assurer une proximité et une écoute avec une feuille de route très claire. Nous avons aussi engagé une RH pour pouvoir être au contact et accompagner la formation des agents.

Enfin, mutualiser n'est pas un vilain mot. La mutualisation fonctionne déjà très bien aujourd'hui et génère déjà des emplois. J'en veux pour preuve : aujourd'hui, nous avons un service urbanisme propre à la Ville de Langon, alors que la plupart de tous nos collègues maires n'ont pas les moyens d'avoir un service Urbanisme et que le besoin est bien présent. À la Communauté de Communes, nous avons mutualisé et avons créé un pôle Urbanisme, qui est rue Maubec, centralisé. Nous avons fait le choix sous ce mandat, de le mettre en cœur de ville, parce que notre projet de territoire consiste à dire que nous devons recentrer les services publics. Cela a créé un service. La mutualisation a permis de créer de l'emploi et un service à la population. La mutualisation n'est donc pas forcément un vilain mot. Nous sommes très attachés à l'accompagnement de nos citoyens et aussi de l'emploi.

M. Didier SENDRES : Nous avons un peu de recul sur la vie des Communautés de Communes. Ce pacte de gouvernance est très certainement une bonne chose. Il me semble que c'est aussi l'expression des difficultés que nous n'avions pas imaginées à la création des Communautés de Communes. En effet, nous sommes toujours en train de créer de nouveaux dispositifs pour parvenir à s'entendre sur de nombreux sujets. On est obligé de les préciser. On travaille sur ce que nous avons souvent appelé le millefeuille. J'étais déjà élu quand on a créé les Communautés de Communes. Ce n'est pas de gaité de cœur que les Maires s'y sont engagés, car ils ont été dépossédés de la majorité de leurs pouvoirs, dont l'urbanisme, qui est pourtant un point très important. En gestion communale, un jour, il ne restera peut-être plus que l'état civil. Nous constatons donc que cette organisation génère des choses complexes que nous n'avions pas imaginées au départ. Cela me rappelle une réflexion de Guitry qui parlait du mariage : « Le mariage, c'est partager à deux des emmerdements qu'on n'aurait jamais eus tout seul. » C'est un peu la même chose avec la CDC : nous sommes obligés de créer tout le temps des conventions. J'imagine les difficultés que cela peut générer d'avoir à créer toujours des pactes et des conventions pour arriver à vivre ensemble, en essayant de ne léser personne, le petit par rapport au plus gros et ainsi de suite.

Globalement, je pense que ce pacte est une bonne chose.

M. le Maire : Nous passons au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Vous trouverez le projet de pacte de gouvernance en pièce jointe.

Il reprend notamment les principes et valeurs suivants :

Valeurs et principes partagés par la CdC et ses communes :



Il précise également le rôle, le fonctionnement et l'articulation des différentes instances.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITÉ

Dossier n° 9- SDEEG : MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR M. BLÉ

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
- Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

David BLÉ : Étant donné que les statuts ont été modifiés, d'une façon formelle, nous devons le passer en Conseil municipal. Il s'agit de mettre en adéquation les intitulés et les statuts par rapport à l'activité du SDEEG. Vous savez que le SDEEG était au début un syndicat départemental qui était assez petit avec peu de compétences. Au fur et à mesure du temps, de plus en plus de communes ont rejoint et des compétences se sont développées pour mutualiser certains achats.

M. le Maire : Merci David. David ou Georges sont nos délégués au SDEEG. Avez-vous des remarques ?

M. Didier SENDRES : Est-ce que le SDEEG a vocation à être intéressé à la décision concernant par exemple, le voltaïque et le photovoltaïque à... ?

Monsieur le Maire : Non. En revanche, tout à l'heure, il faut que je pense à donner la parole à Christophe DORAY au sujet de la mutuelle. Nous avons une bonne nouvelle. Nous essayons de négocier en masse pour nos concitoyens sur les contrats d'énergie. Nous avons constaté que des choses existent, mais ce sont des organismes privés. Nous ne sommes donc pas très convaincus. J'avais sollicité officiellement le SDEEG qui est une émanation de nos Collectivités et qui est quelque chose de public. Ils travaillent à massifier et ils font déjà de l'achat d'énergie pour les collectivités. Nous en bénéficions et c'est très bien. Suite à une demande que nous avons faite il y a quelques mois, ils travaillent à massifier pour nos concitoyens. J'espère que cela aboutira.

Nous passons au vote.

Le conseil municipal,

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de statuts modifiés

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Dossier n° 10- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

RAPPORTEUR M. DORAY

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le SICTOM a adressé le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2020.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Il est également tenu la disposition du public.

Christophe DORAY : Je ne vais pas revenir dans le détail de tout le rapport en raison de sa longueur. Je vais plutôt le mot du Président et les grandes lignes. Je qualifiais 2020 et le système de collecte et de traitement des déchets comme un système à bout de souffle ou qui cherchait un souffle nouveau. Jérôme l'a déjà partagé et nous l'avons partagé entre nous et dans la presse : nous sommes confrontés à une situation difficile. Nous faisons face à une hausse de nos coûts.

Je ne vous rappellerai pas l'affaire Veolia, qui, pour le SICTOM, représente un surcoût de 4 millions d'euros sur 6 ans, ce qui est énorme. Le budget est de 8 millions et demi environ. Les taxes de l'État ont également augmenté sur le traitement des activités polluantes. Malheureusement, nous enregistrons une baisse de recettes sur nos ventes de matériaux, puisqu'une partie des matériaux récupérés dans les déchetteries est revendue à des opérateurs privés. Globalement, le nombre de déchets augmente en déchetterie, ce qui conduit à une hausse de nos coûts. Nous sommes au bout d'un système qu'il va falloir repenser. Je voulais faire passer le message suivant : il va falloir travailler impérativement et de plus en plus fort sur la réduction de nos déchets. C'est l'action du SICTOM des prochaines années et ce qui a été décidé en Comité syndical.

Le SICTOM représente 85 communes sans élus. Nous avons adopté une gouvernance qui est un peu plus large qu'un règlement intérieur. Nous y définissons la stratégie. Tous ensemble, nous nous sommes mis d'accord et le SICTOM a lancé certaines initiatives et en a renforcé d'autres. Dans les grands axes et ce que nous avons commencé en 2020, nous allons beaucoup travailler sur le compostage : 30 % des biodéchets qui vous mettez dans votre poubelle noire peuvent être compostés. 30 % représentent 5 000 tonnes. À 100 euros la tonne, le calcul est vite fait : cela représente une économie massive. Nous voulons travailler sur ce point et nous formons les administrés. On leur donne gratuitement un composteur. On fait la même chose sur les écoles. Notre objectif ambitieux à la fin du mandat est d'avoir 100 % des écoles

dépendant des mairies sur le territoire qui compostent. Aujourd'hui, il y en a 22 % à fin juin. Cela continue à progresser.

Nous dotons également gratuitement les administrés de broyeurs, ce qui leur permet, plutôt que d'amener les déchets verts en déchetterie, de broyer chez eux et d'utiliser le broyat pour leurs cultures et pour dépenser moins d'eau. Nous faisons tout cela et nous allons le renforcer. Vous le trouverez dans le rapport.

Au sujet de Veolia, nous avons eu de nombreuses rencontres avec Bordeaux Métropole qui est l'interlocuteur principal sur ce dossier. Ils n'ont pas voulu revoir les tarifs et remettre en cause la DSP avec Veolia, alors que cela aurait été possible juridiquement. Nous savons que nous sommes bloqués jusqu'à la fin de cette DSP en 2027. Graduellement, nos coûts de traitement des ordures ménagères et du tout-venant, qui représente 20 tonnes au SITOM, vont continuer à augmenter. Nous sommes passés de 92 à 107 euros la tonne et nous finirons vraisemblablement autour de 135 ou 137 euros pour une détérioration cumulée de 4 millions d'euros sur nos comptes.

En revanche, nous avons réussi à obtenir que Bordeaux Métropole commence à nous intégrer dans une nouvelle gouvernance. Cette DSP devra être renouvelée et nous voulons participer à ce nouvel appel d'offres et à la définition des règles. Bordeaux Métropole représente un peu plus de 700 000 habitants. Les habitants en dehors de Bordeaux Métropole sont aussi au nombre de 700 000 habitants environ ; nous représentons donc la moitié. Nous travaillons donc sur un nouveau modèle de gouvernance et nous espérons aboutir. Une action juridique est toujours en cours. Nous attendons des réponses de la Préfète de la Gironde. Nous voulons savoir s'il existe un abus de position dominante de Veolia ou pas. Nous considérons que oui, car c'est l'unique opérateur. Nous ne pouvons pas nous tourner vers un autre opérateur. Ils fixent les tarifs comme ils veulent. C'est un peu notre dernière cartouche pour remettre en cause les tarifs conclus dans cette DSP.

Sur la vie DU SICTOM, en 2020, l'année du Covid, nous avons tout de même continué à collecter en porte-à-porte. C'était important ; les agents étaient toujours joignables, les permanences ont toujours eu lieu. Nous avons été les premières en Gironde à rouvrir, parce que nous étions prêts. J'en profite pour remercier toutes les équipes techniques et tous les agents du SICTOM qui ont permis cette réouverture rapide.

Concernant la production de déchets, ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années, sur les ordures ménagères, fonctionne, puisque depuis 2010, nous sommes à - 12 % de production d'ordures ménagères. Cela signifie que la formation et le compostage sont la voie. Il faut amplifier.

Jean-Philippe DELCAMP : J'ai vu qu'il y avait 7 agents de plus qu'en 2019. C'est bien. Je ne peux qu'approuver. Je regrette toujours qu'il y ait encore 10 agents contractuels et 2 emplois aidés. Je demande que ces emplois provisoires ou précaires soient titularisés.

Deuxièmement, je me pose la question de l'évolution des factures pour l'utilisateur. Il me semble ne pas l'avoir lu. Est-ce que cela entre dans le cadre du rapport ?

Christophe DORAY : Concernant les agents, au SICTOM, nous sommes déjà 85 % de fonctionnaires ce qui est tout de même un chiffre important. De plus, nous recrutons des contractuels pour une période de 3 ans. Si le travail leur plaît et s'ils nous donnent satisfaction,

nous les titularisons. Effectivement, il y aura toujours un volant de contractuels que tu as vus et que tu as remarqués dans le rapport, mais la vocation du SICTOM est de les titulariser.

Fin septembre, il y aura un comité syndical et nous allons en titulariser 6 sur les 10. Sur les 2 contrats aidés, il y a un contrat retour à l'emploi et un contrat handicapé. La personne titulaire du contrat handicapé va passer sur un contrat à durée indéterminée handicapé. Elle est donc titularisée aussi. Le contrat de retour à l'emploi donne satisfaction : ce sera donc une titularisation.

Dans cette idée de réduire les déchets, vous avez tous reçu dans votre boîte aux lettres une communication vous informant de la mise en place d'un contrôle d'accès. Il existait déjà : ce n'était pas un accès libre au SICTOM mais une carte à poinçonner. Nous avons souhaité aller plus loin, notamment pour freiner les gros producteurs. 2 ou 3 % des personnes qui viennent sont soit des professionnels déguisés (les professionnels doivent normalement aller dans des déchèteries professionnelles) qui se reportent sur le SICTOM, soit des personnes qui ne sont pas du territoire et qui accèdent quand même aux déchetteries. Cela est effectif depuis 2 jours. On scanne un code-barre à l'entrée. Si vous n'êtes pas du territoire, vous n'avez pas votre carte et vous n'avez pas accès. Pour une période, on pourra chercher les noms informatiquement au cas où les personnes n'auraient pas encore leur sésame. C'est plutôt une belle réussite, également pour les administrés, puisqu'à ce jour, nous sommes à plus de 10 000 créations de comptes sur le site. Nous estimons qu'il y a environ sur les 35 000 foyers, 15 000 foyers viennent au moins une fois dans la déchetterie. Les retours que nous avons sont plutôt positifs, puisque nous avons fait des sondages. 90 % des personnes soutiennent plutôt le contrôle d'accès, 9 % n'ont pas d'opinion et 1 % sont franchement opposés. Nous avons reçu 6 mails et un courrier marquant l'opposition à ce système. Globalement, c'est plutôt positif. À présent, nous allons devoir le faire vivre et l'améliorer. Le contrôle d'accès vous donne un certain nombre de points et au-delà d'un certain nombre de points, vous pourrez toujours venir en déchetterie, mais votre dépôt sera payant. L'idée est : gros producteur = payeur.

Nous n'allons pas faire payer les associations qui viennent aussi régulièrement à la déchetterie ni l'hôpital qui vient 4 fois par jour. Nous avons cependant ciblé certaines personnes.

Enfin, nous travaillons beaucoup sur la protection des agents. La santé-sécurité au travail me parle beaucoup. Le ripeur (celui qui ramasse les poubelles) a dix ou quinze d'espérance de vie en moins par rapport à un salarié moyen. Il faut travailler là-dessus. Nous allons nous doter de bennes au GNV (au biogaz) pour éviter que ces ripeurs qui sont derrière les camions absorbent des produits dangereux. Nous allons également passer à la conteneurisation sur le territoire. Aujourd'hui, on dépose sa poche poubelle devant la maison, sauf à Langon où il y a des conteneurs collectifs. Progressivement, sur 3 ans, toutes les communes du SICTOM vont passer à la conteneurisation. On dotera gratuitement les administrés d'un conteneur. L'effet bénéfique est que les agents du SICTOM n'auront plus à soulever des tonnes par jour, puisque ce sera mécanisé.

M. Le Maire : Je n'étais pas là lors du dernier comité syndical. C'est un engagement que tu avais pris sur la protection des agents. En effet, il s'agit d'un des sujets du précédent mandat. Je suis assez content. Quelle est la temporalité ?

Christophe DORAY : Il y a donc trois phases. Nous commençons par Toulonne le 20 septembre, ensuite, ce sera Saint-Macaire, puis Langon et les autres communes au fur et à mesure. Cet été, nous avons été précurseurs en Gironde en mettant en place des horaires d'été en place. Nous n'avons pas eu de canicule cet été heureusement, mais à part le samedi, du 15 juin au 15 septembre, les agents finissent de travailler à 15 heures dans le but d'améliorer leur qualité de vie au travail.

M. Le Maire : Il y avait deux questions.

Didier SENDRÈS : Nous avons le plaisir d'avoir le Président du SICTOM parmi notre Conseil Municipal et nous allons en profiter. Il faut reconnaître que le travail du SICTOM est dans son évolution extrêmement intéressant pour nous tous, parce que le traitement des déchets est un sujet important.

Je voulais demander si depuis qu'il avait instauré ce que certains appellent le « permis à points » à la déchetterie, nous avons envisagé une communication auprès des « gros » importateurs de déchets pour les sensibiliser à la protection de l'environnement, parce que l'on sait quand cela fonctionne ailleurs. Quand on touche à leur portefeuille, ils sont souvent tentés de jeter les déchets dans la nature. Une action de communication a-t-elle été envisagée auprès de ces personnes facilement identifiables avec les registres du commerce et des entreprises ?

Christophe DORAY : Premièrement, c'était très clair dans le courrier que tous les administrés ont reçu. Nous tenons ce discours depuis plusieurs mois. Quand on voit ces « gros » producteurs ou professionnels cachés, on leur dit de faire attention, car cela va changer. S'ils sont professionnels, ils doivent s'adresser à une déchetterie professionnelle, puisque c'est ainsi que cela fonctionne. Il faut en effet montrer un SIRET et il existe quelques contraintes.

Deuxièmement, il existe aussi des déchets sauvages en effet. Il y en aura. Il y en a sur le territoire de la Gironde et en France partout là où il existe des contrôles d'accès. Il s'agit aussi de formation. En tout cas, je n'arrêterai pas le contrôle d'accès parce que l'on me dit qu'il y a des dépôts sauvages. Il s'agit d'une conscience individuelle. Je ne jette rien par la fenêtre de ma voiture. J'ai vu un sondage il y a un mois dans le journal : un quart des Français admet jeter quelque chose par la fenêtre. C'est aussi une responsabilité personnelle.

M. Le Maire : Si je peux me permettre, pour aller dans ton sens, Christophe DORAY, tu l'as dit tout à l'heure, tu es le porte-parole de 100 élus de 85 communes. Il existe donc une volonté forte sur notre territoire d'aller vers cela. C'est aussi ce que je veux saluer. Didier SENDRÈS a peut-être raison au sujet de la communication. Christophe DORAY présente le rapport du SICTOM sur les 85 communes. Il existe aussi un travail qui est fait sur notre commune dans nos écoles notamment. Nous le faisons depuis longtemps et plutôt bien, notamment sur le tri. Il faudra continuer à le valoriser et à le faire savoir. Je tenais, au nom de tous les collègues, que tu fasses remonter nos remerciements auprès des agents qui s'investissent de manière importante sur notre commune sur laquelle les volumes de déchets sont importants. Ils ont été essentiels au moment de la crise. Je compte sur toi pour transmettre les remerciements de l'ensemble des collègues ici présents.

Christophe DORAY : Cela sera fait.

Je n'ai pas répondu à la question sur les tarifs. En 2020, il y a eu une augmentation de tarif pour faire face à l'augmentation de Veolia. Il faut bien comprendre qu'au SICTOM, ce n'est pas un tarif : il y a 250 lignes avec des tarifs différents. En moyenne, pour l'administré, cela représente une hausse de sa redevance de 80 centimes par mois et par personne. C'est le chiffre que l'on peut donner. Pour les années à venir, je n'ai pas encore les chiffres, mais à ce stade, nous n'avons pas prévu de hausse.

Laurence BLED : Je voulais juste signaler quelque chose. Je n'ai pas de souci sur le fait que l'on puisse avoir un contrôle d'accès. En revanche, j'ai eu des retours dans mon quartier et dans un certain nombre de quartiers, où la lettre d'informations n'est pas arrivée chez les habitants. Il faudrait peut-être repenser à faire un petit retour ou déposer quelque chose, parce qu'il y a eu un petit couac. Je ne sais pas où, mais il a posé quelques soucis à quelques personnes.

Christophe DORAY : Je pense que tu confonds deux choses. La lettre d'informations sur les tarifs a forcément été envoyée, car elle l'a été avec la facture. Je suis sûr que tout le monde l'a reçue. Je pense que celle à laquelle tu fais référence concerne la collecte des déchets verts, mais c'est différent. Il s'agit d'un service particulier du SICTOM facturé à la Ville de Langon. Cela n'existe qu'à Toulonne, mais pas ailleurs. Nous ne voulons pas faire un appel d'air et doter tout le monde d'un bac à déchets verts. Cela s'adresse vraiment à des personnes qui ne vont pas en déchèterie et qui ont ce besoin. Pour cette communication, nous avons donc ciblé des personnes qui habituellement mettaient des déchets verts devant leurs portes. Effectivement, cette communication n'a pas été reçue par tout le monde à Langon.

C'était volontaire. Une quarantaine de personnes à Langon voulait un bac à déchets verts et n'a pas eu cette communication. Cela reste somme toute raisonnable.

M. Le Maire : Avez-vous d'autres remarques ?

M. Didier SENDRES : J'avais juste oublié de me féliciter du fait que nous allions avoir un système par conteneur prochainement et tout le monde sait ici combien nous avons ferrailé pour demander que cela soit fait. Bien sûr, on peut se féliciter que cela facilite le travail des personnels qui soulèvent ces poches, cela évite aussi d'avoir des ordures déposées à même le sol régulièrement étripés par les chiens qui mettent des cochonneries partout. C'est donc un système qui va peut-être soulever des indignations d'augmentation, mais c'est absolument nécessaire de passer au conteneur. C'est tout de même plus hygiénique.

Jean-Philippe DELCAMP : Merci pour tes réponses précises. Je voulais dire que je partageais ta dénonciation de Veolia. C'est tout de même une société privée. 4 millions d'euros ne sont pas rien sur un budget de 8,5 millions d'euros.

Christophe DORAY : 8,5 annuels et 4 millions sur 2020-2027. Pour l'illustrer un peu différemment, avec cet argent, on pourrait construire 5 déchèteries. Nous pourrions refaire à neuf toutes les déchetteries du territoire.

Jean-Philippe DELCAMP : Cela signifie qu'ils s'enrichissent avec l'argent des communes. Combien de dividendes cela représente-t-il pour les actionnaires ? Je trouve que cela illustre

la manière dont fonctionne la société. Ce sont des grands groupes capitalistes qui s'engraissent. Il n'y a pas d'autre terme, car Veolia va très bien. Ils s'engraissent en pompant l'argent de l'État et des collectivités locales. C'était aussi l'occasion de le dénoncer.

M. Le Maire : Tout à l'heure, Christophe DORAY a très bien posé le sujet qui n'est pas tant du côté de Veolia. Il faut regarder la phrase dans son entier. Tout à l'heure, Christophe DORAY a bien précisé : le marché a été passé par une collectivité et Veolia a répondu à ce marché. Ensuite, la légalité de ce marché a été remise en cause. Je suis assez bien placé pour le savoir et la lenteur est assez terrifiante, puisque le courrier avait été fait en janvier ou février 2020. Nous devons avoir rendez-vous avec la Préfète vers le 25 mars, mais nous avons été confinés vers le 15. Depuis, nous n'avons jamais eu de rendez-vous.

Comme l'a bien dit Christophe, ce sont les conditions du marché qui questionnent. Je sais que l'ensemble des collègues élus qui se mobilisent sur le sujet souhaitent qu'il soit revu. C'est le sujet aujourd'hui.

Avez-vous d'autres remarques ? Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur les rapports d'activité. On prend acte. Merci à Christophe DORAY. Nous suivrons le sujet avec la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2020 établi par le SICTOM

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM au titre de l'année 2020

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Dossier n° 11 : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU / SIAEPA

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Patrick POUJARDIEU : Les rapports d'activités des collectivités en charge du service public d'eau potable. Vous avez reçu le rapport du SIAEPA de Castets-en-Dorthe. Je rappelle qu'un certain nombre d'habitants de Langon sont alimentés en eau par le syndicat de Castets-en-Dorthe. Il y a exactement 55 compteurs d'eau sur un peu plus de 5000 à Langon. Ces 55 compteurs sont donc alimentés côté Coimères ou Saint-Pierre-de-Mons. La moitié de ces personnes sont également raccordées au système d'eaux usées de Castets-en-Dorthe. Je dois vous faire un petit rapport. Vous avez tout le détail. Je vais juste donner quelques chiffres. Le syndicat des eaux de Castets-en-Dorthe représente 4 275 abonnés. En comparaison, à Langon, nous avons un peu plus de 5 000 abonnés. Ce sont 255 kilomètres de réseau sur les communes alimentées par le syndicat de Castets, à Langon, 70 kilomètres. Ils sont un petit moins bons sur le rendement. Ils pompent à peu près 710 000 mètres cubes d'eau par an et le rendement aujourd'hui est autour de 70 % ; ils ont tout de même pas mal de pertes qui s'expliquent par la longueur de réseau, la vétusté du réseau et surtout par la façon dont il a été construit.

Pour comparaison, nous pompons environ un peu moins de 700 000 mètres cubes à Langon et nous avons un rendement supérieur à 90 % en raison de la sectorisation à Langon qui est opérationnelle à 100 %. En effet, nous surveillons notre réseau à 100 %. À Castets-en-Dorthe, ils sont seulement à 60 %. Cela évolue d'année en année. La qualité de l'eau qui est pompée dans les nappes à Castets-en-Dorthe est de très bonne qualité. Vous avez également les rapports sur les analyses d'eau qui sont conformes. En termes de tarifs, il faut savoir que les gens qui sont raccordés sur le réseau de Castets ne paient pas le prix de l'eau de Castets-en-Dorthe mais paient le prix de l'eau de Langon. Une convention a été passée entre les deux syndicats : Castets-en-Dorthe relève les compteurs des gens de Langon qui sont raccordés sur

leur réseau, l'envoient à la régie de l'eau de Langon, qui facture au tarif de Langon. Le delta est donné au syndicat de Castets-en-Dorthe. Avez-vous des questions ?

M. Didier SENDRES : Quand on parle de 77 hectares de zones économiques dans la zone industrielle du « Coulonbi » à Langon. Qu'est-ce que c'est ?

Patrick POUJARDIEU : Ce n'est pas mon rapport. Il a été élaboré à Castets-en-Dorthe. Ce n'est pas mon rapport. Vous aurez prochainement le rapport de la régie de l'eau de Langon qui suivra probablement lors du prochain Conseil Municipal.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Nous pouvons donc prendre acte du rapport. Merci Patrick.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2019 établi par le **S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe**

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe au titre de l'année 2020

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

IMMOBILIER

Dossier n° 12 : APPROBATION DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ET DE LA CONVENTION DE MANDAT FINANCIER RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.1611-7-1 DU CGCT

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

M. Le Maire : Vous le savez, nous avons souvent passé sur ce mandat des demandes de subventions concernant la réhabilitation des maisons qui sont cours Gambetta, c'est-à-dire tout près de l'école Anne Frank avec un projet de liaison douce entre l'école Anne Frank et le cours Gambetta où il y a encore des aménagements à faire. Il y a quelque temps, nous avons pris une délibération pour les travaux d'Enedis. Cela revient de manière récurrente. Nous sommes au bout des travaux. Étant donné que nous avons reçu des subventions, nous devons faire du logement social. Or, le logement social est un métier. Aujourd'hui, au sein de la Commune, nous n'avons pas les compétences pour pouvoir gérer en direct cela, car ce serait très lourd. Nous avons donc sollicité un partenaire des collectivités qui est SOLIHA, avec qui nous travaillons déjà sur l'OPAH. Nous les avons interrogés pour voir s'ils pouvaient gérer cela pour la commune avec un droit de regard de la Commune pour pouvoir mener à bien cette gestion des logements. Voilà l'objet de la délibération que je vous sou mets ce soir. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Jean-Philippe DELCAMP : C'est toujours pareil. On peut tout mettre derrière de belles phrases sur lesquelles tout le monde peut être d'accord : « dimension sociale porteuse de bien-être, de santé, de lien social, d'identité ». Je pense que c'est un passage obligé pour une commune pour déposer un dossier et obtenir des subventions. Je veux redire à nouveau ici que je pense que ce n'est pas uniquement le centre historique qui va mal, mais toute la société qui va mal. La situation s'est aggravée. Je ne vais pas revenir sur tous les grands projets passés qui ont été une faillite et un trou dans le budget. Je ne reviens pas non plus sur les politiques qui ont favorisé de grandes enseignes à la périphérie au détriment des petits commerçants. Je pense et je dis à nouveau qu'on peut mettre toutes les belles vitrines que l'on veut rue Maubec, ce ne sera pas valable tant que le pouvoir d'achat sera aussi bas, tant que les salaires et les pensions seront aussi bas et qu'il y aura autant de chômage. Je ne suis pas contre la signature de conventions. J'é mets seulement des réserves sur des ambitions affichées.

M. le Maire : Je n'ai pas très bien compris le sens... Ce qui est important, c'est que la Commune, à cet endroit, fait du logement très social. Je t'invite à venir regarder. Ainsi, j'espère que tu verras que ce ne sont pas seulement de belles paroles. Je tiens à ce que tu viennes regarder et que tu vois ce que l'on va faire de façon à ce qu'on ne soit pas dans la supposition. Tu verras l'action de la commune. Vraiment, j'y tiens. Tu verras si ce sont de belles phrases. Aujourd'hui, si on veut vraiment tenir cet engagement par rapport aux personnes qui vont avoir accès, on est obligés d'avoir des compétences. Nous avons l'humilité de dire qu'on veut mener cette politique : on s'agrège une compétence pour la mener à bien. J'espère que tu viendras regarder ce que l'on met en place.

Jean-Philippe DELCAMP : Avec plaisir. Je ne mets pas en question le travail qui est fait.

M. Le Maire : Je ne suis que sur la délibération. Nous discutons sur une délibération de logements. Après, je ne comprends pas. Je suis assez limité. Soit on discute sur ce thème... si on commence à dériver sur plein de choses, je ne sais pas faire. La proposition est de débattre sur un sujet qui est de faire du logement social à cet endroit. Tu sembles y mettre des réserves. Je l'entends. Je te dis que je t'invite à venir voir. Je l'ai perçu ainsi.

Peut-on procéder au vote ?

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ce type de logements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure trois mandats de gestion locative avec l'agence immobilière SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE avec une garantie loyers impayés pour les trois logements 67 cours Gambetta.

Le montant des honoraires de gestion courante s'élève à 8 % HT sur les sommes encaissées chaque mois, avec un minimum de 500 €.

Le montant des honoraires en cas de location nouvelle s'élève à 200 € HT pour la collectivité et 200 € HT pour les locataires.

À ce jour, il n'y a pas de TVA applicable sur ces honoraires, SOLIHA AIS étant constituée en association Loi 1901.

La durée du mandat est d'une période d'un an à compter de la date d'effet, reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées ;

Considérant qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;

Considérant que SOLIHA AIS est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les mandats de gestion locative ainsi présentés en annexe, pour la gestion locative des trois logements, 67 cours Gambetta dont la commune est propriétaire avec une garantie loyers impayés via la garantie de cautionnement VISALE ou l'assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires et signer les mandats de gestion ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Dossier n° 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CADRE
PLURIANNUEL DE REVITALISATION DE CENTRE-BOURG LANGON**

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

M. le Maire : Nous avons lancé une délibération le 18 décembre 2020 relative à la candidature d'appel à manifestations d'intérêt général avec la région Nouvelle-Aquitaine. Effectivement, ce sont de grandes et belles phrases, mais cela nous oblige à tenir nos objectifs, car nous n'aurons des subventions que si nous tenons les objectifs que nous écrivons. Aujourd'hui, faire cette contractualisation nous garantira demain d'avoir des subventions de droit commun. À chaque fois, il faut monter des dossiers, aller chercher des subventions, délibérer.

Ce gros travail en amont va nous permettre d'être un peu plus offensifs et efficaces dans la recherche de subventions et d'ingénierie. Nous sommes de petits territoires et c'est la raison pour laquelle nous essayons de nous regrouper et de mutualiser les compétences et les moyens. À l'ombre de la Métropole, nous manquons très souvent d'ingénierie humaine pour aller chercher et monter des dossiers. Nous aurons soit des financements – c'est un peu le projet de cette délibération pour pouvoir financer des postes – ou de l'ingénierie humaine qui pourrait être mise à disposition pour nous aider à accompagner et à monter ces dossiers qui sont parfois très complexes pour aller chercher des financements tant à la Région qu'à l'Europe. Cela nous donne aussi accès à la Banque de Territoires qui intervient de manière importante sur les collectivités, mais pour qu'elle intervienne, il faut la saisir. C'est à nouveau de l'humain. Nous avons repris tout ce qui était mis en place dans les différents contrats.

Ce lundi, nous allons organiser le premier comité de pilotage avec l'État, la Région, le Département. Nous allons montrer les grandes orientations, les projets et demander à ce qu'ils viennent nous aider soit par de l'humain, mais surtout aussi sur le financement. Avez-vous de remarques ou des questions ?

Jean-Philippe DELCAMP : Je tiens à rectifier ce que j'ai dit. Quand vous parliez de centre-ville, je n'avais pas réalisé que c'était le suivant. Je voulais parler pour ce dossier. Je n'ai rien à dire sur les logements sociaux, mais j'ai quelque chose à dire sur la convention-cadre. C'est ici qu'il y a toutes ces grandes phrases.

M. le Maire : Tu comprends aussi ma réaction.

Jean-Philippe DELCAMP : Tout à fait. Je suis tout à fait d'accord sur les logements sociaux. J'émet plus de doutes sur les projets de convention.

M. le Maire : J'entends qu'on puisse avoir des réserves. On constate que certains territoires ont réussi à mener des projets. Aujourd'hui, ce sont des figures imposées, malheureusement ou heureusement, je ne sais pas. Nous nous devons de porter des projets, d'avoir des engagements communs. Tu imagines bien que ce travail a été très lourd. Cela me permet de remercier et de saluer le travail des équipes, en particulier de Marc-François DIDIER, notre chef de projet, qui, bien qu'il soit en vacances, nous envoie des documents, pour préparer la réunion de lundi et de Selvie LEGROS, notre DGS, qui pilote cela. Cela me permet de la saluer et de la remercier. Notre collectivité passait souvent à côté de subventions, parce que nous n'avions pas l'humain pour monter ces dossiers.

Didier SENDRÈS : Je dis un mot à Jean-Philippe DELCAMP. Il n'a échappé à personne que ses interventions avaient un caractère politique, notamment quand il a souligné tout à l'heure que les grands groupes industriels s'étaient installés en périphérie de ville pour la distribution des produits alimentaires. Je voudrais simplement faire remarquer que depuis plusieurs mandats, ce sont chaque fois des municipalités de gauche qui ont permis ce genre d'installations prolifiques. Il y en a tout de même des milliers de mètres carrés. Nous ne sommes pas loin du record national au mètre carré en grandes surfaces.

M. le Maire : C'est pour cela que l'on s'engage. On le marque par écrit et il existe une complémentarité sur le territoire à établir.

Avez-vous d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Une convention-cadre d'une durée de 4 ans sera établie visant notamment à définir :

- Les enjeux thématiques partagés et les délais d'établissement du schéma stratégique d'intervention (en son absence)
- Les besoins en matière de diagnostics et études à conduire,
- L'ingénierie à mettre en place et ses missions au regard du contexte spécifique,
- Le cas échéant les opérations susceptibles d'être mises en œuvre à très court terme.

Elle est donc par principe globale et définitive, ainsi dans le cadre du projet global, le soutien régional à chaque opération s'effectuera par délibération spécifique. Ces soutiens pourront relever des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de cet AMI et/ou des politiques régionales sectorielles concourant aux objectifs de revitalisation (habitat, mobilité, transition énergétique, tourisme, patrimoine, économie territoriale, commerce, etc...).

La signature de cette convention-cadre actera la reconnaissance de la politique locale de revitalisation menée par la ville de Langon et le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle Aquitaine n°2019 – SP en date du 12 avril 2019 relative au dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;

VU la délibération du conseil municipal de Langon en date du 18 décembre 2020 engageant la ville de Langon dans l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine a confirmé l'éligibilité du territoire et la recevabilité de sa candidature

Dans cette perspective, le fonctionnement du dispositif est décrit au sein d'une convention-cadre conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine dont le projet est annexé à la présente délibération. Les projets feront l'objet d'une demande de financement ciblant les politiques sectorielles mobilisables.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Langon
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions d'actions spécifiques afférentes à la convention-cadre précitée
- **Autorise** monsieur le maire à déposer les demandes de subventions correspondantes à la mise en œuvre de chaque convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Pour : 27 – Contre : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME-PROJET DE VILLE

Dossier n° 14 : AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE GASCOGNE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE RAPPORTEUR M. JAUNIE

M. Le Maire : Je vais passer la parole à Denis JAUNIÉ sur un petit sujet qui date de peu de temps...

Denis JAUNIÉ : 5 ans ! A priori, nous voyons la dernière ligne droite. Nous avons reçu un projet de convention du Département qui est revenu sur une première convention où ils nous faisaient payer 70 % qui sont descendus à 50 %. Le Conseil Général devant voter financièrement l'attribution, cela engendrera un petit retard.

M. le Maire : en fait, c'est le décalage des élections qui auraient dû avoir lieu plus tôt, qui ont eu lieu en juin. Par conséquent, toutes les Commissions permanentes ont été décalées.

Denis JAUNIÉ : Si tout va bien, à la fin de l'année, les travaux auront peut-être commencé.

M. le Maire : Avons-nous la Convention ?

Denis JAUNIÉ : Oui, nous l'avons. En plus, nous avons inscrit au budget une certaine somme. Il faut donc que nous démarrions.

Nous ferons une inauguration à cheval...

M. Didier SENDRES : On me coupe l'herbe sous les pieds. Que vais-je avoir à dire sur ces travaux qui durent 6 ans ? Je voudrais tout de même stigmatiser les lenteurs du Département, excusez-moi. Depuis 2015, nous sommes en travaux avec des blocs rouges et blancs qui ont provoqué d'ailleurs des accidents à plusieurs reprises. Je voudrais préciser que j'ai téléphoné une fois au service de la voirie : ils vous ont chargé un peu en disant que la Commune de Langon a traîné des pieds. Je voulais vous le dire sans vous fâcher.

M. le Maire : Il n'y a pas lieu de se fâcher les uns avec les autres. Il faut se satisfaire aujourd'hui du fait qu'on voit le bout du tunnel et qu'il faut vraiment vite passer à autre chose. Nous passons au vote.

Les études prises en charge par le Centre Routier Départemental ont été remises.

Elles permettent la mise en œuvre d'un aménagement pérenne tout en conservant une réversibilité possible.

Les travaux régis par cette convention sont les suivants :

- La réalisation d'un rabotage d'une partie de la couche de roulement.
- La modification du profil en long de la partie Ouest de l'anneau avec terrassement et reconstruction de la structure.
- Le réaménagement des files d'entrées sur le giratoire de la RD n°1562 en file unique.
- La reprise et l'aménagement de l'îlot central (bordures, butes de terres...)
- La réalisation de la couche de roulement avec un BBSG 0/14 au liant modifié sur la partie ouest du giratoire.
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale

Afin d'engager les travaux nécessaires, le Département de la Gironde soumet à la commune une convention pour signature.

Cette dernière permet de fixer :

- En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire sur la RD 1562 est estimé à 95 000 € HT. Le montant des travaux sera ajusté après réalisation à l'appui des constats de travaux établis par le maître d'œuvre.
- Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :
 - Commune de Langon : 50 % du montant HT
 - Département de la Gironde : 50 % du montant HT
- Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public, le surplus restera propriété du contractant. Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune. Le Département rédigera l'acte administratif de cession. Ainsi les parcelles cadastrées AO 356 partie, AN 289, 921 partie, 704 partie, et 762 partie, propriété de la commune, doivent faire l'objet d'un document d'arpentage et d'une cession totale ou partielle au Département.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de tous les éléments permettant la bonne exécution des travaux dans les délais indiqués à la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention adressé par le département de la Gironde

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'Aménagement du giratoire de Gascogne (sise sur la Route départementale n° 1562) avec le département de la Gironde
- **Approuve** le plan de financement tel que précisé dans la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à la cession des parcelles cadastrées AO 356 partie, AN 289, 921 partie, 704 partie, et 762 partie nécessaires à la réalisation des travaux et à la prise en charge des frais financiers inhérents
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Pour : 27 – Contre : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS ÉCRITES

Didier SENDRÈS : J'ai remarqué que surtout la nuit, nous n'échappons pas à ce qui se passe dans les autres communes avec la prolifération de la circulation des trottinettes. Je voudrais tout autant pour protéger ceux qui les conduisent que les usagers, notamment les piétons sur les trottoirs. Il faut que ceux-ci soient mieux protégés face au danger que nous courrons avec cela. Je peux vous dire que les trottinettes qui sont limitées à 25 kilomètres/heure roulent souvent plus vite, ne respectent pas la réglementation souvent (je rappelle qu'il doit y avoir un seul passager, qui doit avoir plus de 12 ans, qui doit avoir souscrit une assurance, qui doit porter la nuit un gilet rétro-réfléchissant). Ils circulent surtout la nuit. Quelqu'un qui serait percuté à pied par un engin de déplacement personnel motorisé (c'est ainsi que cela s'appelle) avec une personne de 70 kilos dessus subirait un choc corporel énorme.

Il faut savoir également que le défaut d'assurance entraîne évidemment que vous fassiez confiance si vous êtes le blessé à la solvabilité de celui qui vous a blessé, puisqu'en dessous d'un taux d'invalidité de 50 %, le fonds de garantie d'intervient pas. Nous avons un travail à faire de prévention et de contrôle de ces personnes. Si nous n'avons pas les moyens de le faire parce que nous n'avons pas de police municipale la nuit, nous devons sensibiliser la gendarmerie pour nous aider à procéder à ces contrôles. On n'en voit pas beaucoup la journée ; on en voit surtout le soir, et beaucoup sur les trottoirs, alors que la circulation sur les trottoirs est interdite. Il doit également y avoir un système de freinage sur la trottinette, un feu devant et un feu derrière. Ce sont autant d'obligations qui ne sont pas respectées.

M. Le Maire : Sur ces sujets, comme d'habitude, je vais passer la parole à Serge.

Serge CHARRON : Merci, Monsieur le Maire. Je te remercie Didier SENDRÈS de poser cette bonne question. Il est vrai que c'est un problème du moment et que nous en avons déjà parlé avec la police. Pour ton information, quand un jour, je leur ai dit qu'on allait aborder le sujet, ils m'ont dit qu'ils l'avaient déjà pris en considération. Je peux vous témoigner que nous avons déjà verbalisé avec ce genre d'engins. La réglementation est très particulière. Tu as presque tout dit.

Concernant le problème de la vitesse, normalement, il faut contrôler les engins. Nous devons ramener les engins chez le vendeur pour qu'il les limite à 25 kilomètres/heure. Je m'en suis entretenu également avec des gendarmes : ils ont conscience du problème. Cependant, on s'aperçoit que les gens ignorent la loi. Est-ce que ce sont les vendeurs qui vendent sans renseigner sur la loi ? Ils devraient dire avant que le client ne sorte du garage que celui-ci doit s'assurer, etc. Cela n'est pas fait. Le Maire a donné son accord pour que sur le site de la mairie, on passe une information. Je pense que les médias pourront reporter cela aussi, parce qu'il faut informer les gens. Ils ne le font pas beaucoup. D'après ce que m'ont dit les gendarmes et la police, lors des interrogations, les gens répondent qu'ils ne savaient pas. Quand on regarde les engins, le prix varie. Certains sont très chers. Les vendeurs doivent être des bons conseillers dans ce cas, mais je m'aperçois que d'autres vendent pour vendre. Sur Internet, il n'existe pas le même conseil.

La police en est consciente. Je me suis entretenu avec eux encore ce matin. Ils suivent cela. Didier SENDRÈS, je pense que nous allons te donner satisfaction sur ce problème. Au mois de septembre, une loi va sortir au sujet du stationnement de ces véhicules sur les trottoirs. La loi progresse dans ce sens, parce que manifestement, cela n'est pas fait. À titre indicatif, le non-respect des règles de la circulation entraîne 35 euros d'amende, la circulation sur trottoir, 135

euros, la récidive peut aller jusqu'à 1500 euros. Les engins qui ne sont pas limités à la vitesse de 25 kilomètres/heure reçoivent 1500 euros d'amende. C'est donc lourd.

Ce qui est rassurant, c'est que d'après la gendarmerie, à ce jour, il n'y a eu pas d'accident. Ce que nous faisons est préventif. Je trouve que c'est très bien. Merci. Nous allons suivre cela avec le Maire.

M. Le Maire : Je vous remercie Didier SENDRÈS et Serge CHARRON. Je sais qu'il faut faire de la prévention. Chacun d'entre nous doit se faire le relais. Il y a de la communication à faire. Nous savons que pour informer les adultes, souvent, il faut passer par les enfants. Nous devons nous mobiliser collectivement sur ce sujet.

Jean-Philippe DELCAMP : Je voulais surtout intervenir sur l'hôpital. Je suis intervenu plusieurs fois pour alerter sur la situation. Je rappelle que j'ai eu à l'époque quelques-uns qui avaient relativisé les problèmes. Cependant, je lis Sud-Ouest et les articles ont confirmé ce que je dénonçais. Pour ceux qui ne lisent pas Sud-Ouest, je cite : « les équipes sont lessivées » ; « on nous demande régulièrement de revenir au travail pour assurer le service minimum », c'est-à-dire qu'on appelle des gens sur leur temps de repos ; « de jeunes infirmiers sont propulsés dans les services les plus exigeants et certains ont craqué » ; « cela craque de partout » ; « un urgentiste, qui a 40 ans de service, dit que la médecine de l'hôpital est catastrophique et que cela va probablement se dégrader. »

Cela confirme la situation et ce que me disait le personnel et les personnes de la CGT, et pas seulement la CGT d'ailleurs. Cela concerne le personnel, mais aussi les patients. L'article dit qu'à cause de cette situation, des activités de soins ont été déprogrammées. Cela signifie que pour les patients, les suites sont graves. Je redis ce que j'ai déjà dit. Cela fait des années que le personnel se bat pour des moyens et du personnel. Cela fait des années que des lits et des services ont été fermés et que les effectifs ont été réduits. Tous les gouvernements présents et passés ont mis à mal la santé. Cela ne va pas s'arranger parce que le gouvernement menace de suspendre les soignants qui ne seraient pas vaccinés au 15 septembre. Cela signifie que du personnel manquera alors que les services sont déjà saturés. J'ai vu l'interview du directeur qui met cela sur le compte de la situation, mais qui déplore le nombre d'arrêts maladie en augmentation et les difficultés pour recruter. C'est vrai qu'il existe des difficultés pour recruter. Je le vois. Pour travailler dans un hôpital aujourd'hui avec les salaires existants et les conditions de travail, je confirme que ce n'est pas un hasard si les *burn-out* sont nombreux et que des gens démissionnent. Les personnes ne sont pas tentées par ce travail. Ce n'est pas seulement le Covid, mais il s'agit de la situation générale de la manière dont fonctionnent les hôpitaux. Le personnel des hôpitaux ne pourra pas compter sur les déclarations des dits responsables, mais sur la mobilisation pour obtenir des personnels et des salaires.

M. le Maire : Je te remercie de cette intervention. Je comptais faire un point sur l'hôpital. En préambule, comme toi, on regrettait que depuis un certain nombre d'années, 20 000 lits aient été fermés. Je suis à l'aise quand je dis cela, parce qu'hier, j'ai participé aux Assises des petites villes de France, qui rassemblent environ 7 000 communes en France. Nous étions 500 présents. Il y a eu un passage très fort de témoignages.

J'ai moi-même pu témoigner. J'ai été interrogé par TV7 à cause de l'article paru dans Sud-Ouest. 20 000 lits ont disparu. Autrefois, sur des communes comme la nôtre, le Maire était Maire-Député. On a critiqué, mais cela permettait d'être très présent dans les Conseils de surveillance, car il avait un poids très important. Nous avons beaucoup légiféré. Aujourd'hui, lorsqu'on est élu, on n'a plus notre mot à dire sur les difficultés d'un territoire comme le nôtre.

C'est l'ARS qui regarde cela d'un point de vue très financier. Quand je suis dans ce Conseil de surveillance, avec mes autres collègues, nous devons essayer d'intervenir en tant qu'élus pour préserver ce que l'on doit à nos concitoyens sur le territoire.

Il n'empêche que nous devons aussi faire attention dans la façon dont on défend certaines revendications pour ne pas laisser croire que notre hôpital est en lambeaux. Il faut que nous fassions attention à ne pas maintenir ce discours, qui fera fuir tous les gens de notre hôpital. Nous dénonçons les difficultés qui sont une réalité, mais il faut le remettre dans un contexte. Cet été, les urgences de Marmande ont fermé, tout le monde s'est rapatrié et notre territoire a assumé. Effectivement, pour garantir le bien-être des infirmiers, aurait-il fallu ne pas prendre les gens ? Cela a été assumé. Je trouve qu'il faut saluer cet engagement du personnel soignant qui a assumé sur notre territoire le fait que les urgences de Marmande ait fermé pour différentes raisons. Je saluerai le fait que dans des difficultés extrêmes avec un plan blanc qui a été mis en place – ce qui demande à tout le monde de venir en raison du phénomène Covid (j'ai le chiffre du mois d'août : 23 patients Covid pris en charge) – on a demandé à des personnes qui partaient en vacances de revenir. On retrouve la difficulté de recrutement partout, dans nos EHPAD, *etc.* Cette problématique est complexe.

Je suis derrière le projet de M. Faugerolas qui est un projet pour notre hôpital Sud-Gironde qui est fondamental. Nous n'avons pas le droit collectivement de passer à côté de cela. Ce sont 5 millions d'euros pour refaire des salles d'opération et mettre les médecins, le personnel soignant et autre, dans des conditions acceptables de travail. Cela apportera donc une garantie de soins pour nos concitoyens. Nous devons nous battre pour cela. C'est la demande de ce personnel qui se bat et c'est leur ligne d'horizon. Si on commence à casser cette ligne d'horizon, on le tuera. Je dis qu'il faut nuancer tout de même. Il faut reconnaître la difficulté, être à côté de ce personnel, mais il faut aussi se mobiliser, ne pas se tromper. Nous ne sommes pas en guerre contre un directeur. Il s'agit d'un sujet assez sensible.

Je vais dans ton sens, mais il n'y a pas d'un côté, du personnel soignant ou quelques infirmiers contre une Direction ou des élus. Il faut que l'on fasse attention. Je crois que nous allons tous dans la même direction, mais faisons attention à la forme de nos propos. Au mois d'août, le centre de vaccination a passé la barre des 100 000 vaccinations sur notre territoire. Bravo à tous. Je me suis engagé à aller saluer tout le monde qui s'investit le 23 octobre. Il faut être présent. Je redis qu'il est bien de dire que cela ne va pas, de se faire le relais, mais je vous rappelle que nous sommes tous élus. De temps en temps, il est bon de passer au centre de vaccination, en tant qu'élus. Montrer et apporter notre soutien fait du bien. Il faut aussi se confronter à cette difficulté de prise en charge de la colère, *etc.* Je sais que certains le font, je compte sur vous pour continuer. Cette semaine, le directeur est venu à ma rencontre pour faire un point sur un certain nombre de chiffres et pour vous rappeler que je serai à ses côtés sur la rénovation des deux EHPAD, celui de l'EHPAD Val de Brion, puisqu'il a plus de 30 ans et celui de La Réole qui a 20 ans. Il est impératif de se mobiliser là aussi. Les conditions ne sont pas évidentes pour certains de nos concitoyens et les conditions de travail des agents sont très difficiles. Il faut aussi se mobiliser pour passer le cap et apporter un véritable service de santé indispensable sur notre territoire.

J'en ai fini sur ce point. On peut être assez d'accord sur le fond de ta remarque. J'alerte sur la forme pour qu'on ne se focalise pas sur des batailles qui pourraient être mal interprétées. Je passe la parole à Dominique, parce qu'il y a eu la rentrée.

COMMUNICATIONS

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT : Je vais faire juste un petit retour sur le dispositif argent de poche, qui a eu lieu en juillet et au mois d'août. Ce sont 18 missions qui ont pu avoir lieu et cela a été une grande réussite ; tout le monde a été satisfait que ce soit les agents, les parents et les jeunes. Nous renouvellerons donc cette opération.

Concernant la rentrée scolaire, les effectifs sont en baisse au niveau du primaire. La rentrée a été très fluide parce qu'échelonnée, contrairement à l'année dernière. Il y a toujours le plan Vigipirate, donc les parents ne sont pas entrés dans les cours d'école, hormis en maternelle où un des deux parents était autorisé à entrer. La rentrée s'est vraiment très bien passée. Les mesures sanitaires sont toujours en place, l'État ayant mis des codes couleur selon le nombre de cas de Covid. Nous sommes sur les mêmes mesures sanitaires qu'en juin dernier : les masques dans les lieux fermés, le non-brassage au niveau de la restauration scolaire, qui est le point qui pose le plus de difficulté. Nous avons mis en place une salle supplémentaire pour les CP. Les CM2 qui étaient en fin de service mangeaient beaucoup trop rapidement. Cela permet de retrouver ce temps qui est nécessaire, au moins 20 minutes. Cependant, il y a encore quelques améliorations à mettre en place et qui nécessitent encore un peu de temps.

Les effectifs des collèges sont en hausse. La rentrée s'est bien passée aussi. Vous avez pu constater les travaux qui ont été faits devant Toulouse-Lautrec, ce qui rend un peu plus fluide la rentrée, même si c'est encore un peu compliqué. Les effectifs du lycée Jean Moulin sont légèrement en baisse. La particularité de Jean Moulin est qu'une classe d'italien a ouvert cette année. C'est à souligner. Avez-vous des questions ?

M. Le Maire : Je donne rapidement la parole à Christophe. Tout à l'heure, j'ai fait allusion à la mutuelle.

Christophe DORAY : Cela faisait partie de notre programme. Nous avons été beaucoup sollicités par les Langonnais et les Langonnaises pendant la campagne. Cela a pris un peu de temps. Nous avons travaillé avec Jacquotte pour déterminer un interlocuteur qui pourrait nous aider à mettre cette mutuelle en place. Nous l'avons identifié rapidement et finalement, nous avons escaladé cela au niveau de la CDC. C'est la raison pour laquelle cela a pris quelques mois de plus. Nous pouvons dire que cette solution pour tout le territoire de la CDC, mais aussi pour la Ville de Langon est en train d'être finalisée. Les premières possibilités de rendez-vous seront offertes à partir du 4 octobre. Il y a aura trois dates en octobre et une date en novembre. Nous communiquerons par la suite sur le mode opératoire, mais la prise de rendez-vous se fera via le CCAS. C'est lancé et officialisé. J'espère que cela fonctionnera bien.

Christophe FUMEY : Je voudrais tout simplement que l'on félicite la qualité des dossiers qui nous sont proposés pour préparer les conseils municipaux.

M. le Maire : Merci Christophe.

Mme FAUCHE : Parce que la culture ne doit jamais s'arrêter, le centre culturel des Carmes rouvre ses portes au public le vendredi 17 à 20 heures 30 avec un spectacle de jonglerie tout public, qui s'appelle Welcome. Je trouve que c'est prometteur pour notre culture. Vous avez le programme des spectacles placés cette année sous le signe de la poésie et du plaisir retrouvé. Ces expositions traversent toute l'étendue des arts plastiques, de la peinture à la

sculpture en passant par la céramique et la photographie. Il y a des manifestations hors les murs, car la volonté municipale est d'amener la culture partout pour la rendre toujours plus accessible. Cette saison est pour vous. Prenez votre agenda et venez nous retrouver. Laissez-vous guider, emporter, séduire. Bons spectacles.

M. le Maire : Merci Chantal. Didier SENDRÈS, nous nous sommes croisés il n'y a pas très longtemps dans ta ruelle parce que tu participais à la commission sur la balade autour du Rio. Je vous annonce que le Rio va rouvrir à la Toussaint, non pas avec une salle, mais avec deux salles. Nous nous étions engagés sur ce mandat à refaire la toiture de façon à ce qu'ils puissent utiliser la salle du haut. Nous avons conventionné de façon à ce qu'ils puissent continuer à avoir une activité en cœur de ville. Nous avons vu avec lui pour déterminer s'il allait refaire la toiture. Il refaisait donc la deuxième salle. Protéger un bâtiment qui est à nous était aussi normal. Il y aura donc deux salles qui vont rouvrir à la Toussaint, ce qui est une bonne nouvelle pour nous.

Concernant Airbus, je vous ai largement tenus informés. Le sujet était dans les articles de Sud-Ouest d'hier ou d'aujourd'hui. En transparence, je vous dis, comme je l'avais évoqué, j'ai demandé à faire partie du jury. Ils auraient pu me dire non, mais au regard de ce que nous avons fait... Tout appartient à l'État. Je ferai donc partie du jury pour pouvoir apporter les remarques, les réserves pour l'intérêt de notre territoire et de notre ville. Je rappelle que nous avons défini une typologie qui est assez importante. Il faut quelque chose industrielle, de l'emploi, une activité qui est pertinente, qui fasse levier sur le territoire. Les projets qui pourraient être seulement de l'ordre du stockage de conteneurs ou qui ne pourraient voir le jour que dans 10 ans, je n'y serais pas favorable, comme je le pense, tous autour de la table.

Je l'ai toujours dit en transparence, mais c'est le discours que je porterai lors de ce jury.

Tout à l'heure, tu as parlé d'Alain ANZIANI, Président de la Métropole. Hier, j'ai pu à nouveau l'interpeller, parce qu'il est venu faire une intervention. Nous avons discuté en aparté et il m'a annoncé que cela paraissait dans le journal aujourd'hui : il a parlé des bus express. Comme je vous l'avais annoncé, début juillet, je lui ai adressé un courrier dans le cadre des échanges avec la Métropole.

Je l'ai alerté à nouveau sur la problématique des déchets, mais aussi sur la problématique de mobilité. Nous avons souvent des problèmes pour nous rendre à Bordeaux notamment sur la partie ouest, notamment Talence. Des jeunes ont besoin d'aller à la faculté et s'ils n'ont que le train, cela peut devenir très compliqué. Les logements sont très chers et certains ont même besoin d'aller travailler jusqu'à Mérignac. Je l'ai sollicité pour avoir un bus express qui partirait de Langon, s'arrêtant à Talence jusqu'à Mérignac. Il y a une écoute attentive. Vous voyez qu'entre les lignes, il a ouvert la porte à cette réflexion. Il existe une chose similaire sur le Créonnais. J'espère que cela verra le jour. C'est en tout cas la demande que j'ai formulée à la Métropole en rappelant les inquiétudes des territoires que porte Christophe DORAY, notamment sur la problématique des déchets.

Pour information, j'ai reçu un courrier de remerciements de M. Jean-Jacques Lamarque, en tant que Président de la Fédération des sociétés, où tu remercies la Commune et l'ensemble des agents qui s'est mobilisé pendant Paille et Ripaille. Je voulais le porter à la connaissance de tous. Ce message a été largement diffusé et j'ai eu plaisir, comme nombre de tes collègues autour de la table, à venir sur ces jours où nous avons retrouvé une ambiance qui s'était perdue depuis quelques années. La joie de vivre et de se retrouver faisait plaisir à voir. Il me semble que c'était une belle édition.

Nous avons parlé tout à l'heure de la Communauté de communes. J'ai entendu les interrogations de Didier SENDRÈS ou de Jean-Philippe DELCAMP, qui peuvent se questionner à juste titre, puisqu'il y a une grosse machine. Tout le monde n'est pas au fait que certaines réunions ont eu lieu, etc. Je vous enverrai et vous joindrai systématiquement le planning de toutes les réunions qui ont lieu sur la Communauté de Communes. Vous le savez, les portes ne sont pas fermées, puisque j'ai pris cet engagement. C'est dans le pacte de gouvernance. Si certaines vous intéressent, il n'y a pas de souci en ce qui me concerne. Si cela peut être très technique et que c'est dans des réunions fermées, on vous le dira. À ma connaissance, sous la responsabilité des Vice-Présidents, il n'y a jamais eu de porte fermée.

J'en ai fini. Avez-vous des remarques ou des questions diverses ?

M. Didier SENDRES : Je pose une petite question qui pourrait paraître saugrenue et que j'aurais pu poser en dehors du Conseil Municipal, mais pour terminer, elle n'est pas mal. Cela concerne un peu le sport, Guillaume et un peu le recyclage, Christophe. J'ai une demande qui concerne le terrain synthétique. Figurez-vous qu'à l'instar de la Ville de Villeneuve d'Ornon, qui donne son terrain synthétique usé, les palombières veulent couvrir les tunnels avec. J'ai des demandes de palombières qui veulent savoir si on est prêt à leur donner le terrain usagé quand on le changera pour qu'ils le découpent et couvrir leur tunnel de palombière.

M. le Maire : Ne me dis pas que c'est pour ta palombière, parce que ce serait un détournement de biens publics.

Un élu : Non. Je voudrais juste dire à Christophe DORAY de faire attention à sa réponse parce que ma palombière est mieux placée que la sienne, parce qu'elle est juste devant.

M. le Maire : Non, en revanche, ce n'est pas saugrenu. Je ne sais pas du tout ce que va devenir ce terrain, la manière dont il est entretenu. Souvent, dans les marchés que l'on passe, il y a une récupération, nous avons une obligation d'entretien. Je le prends effectivement comme une boutade, mais une boutade sur quelque chose qui revient de manière un peu entêtante sur les problématiques de nos chasses traditionnelles qui sont un petit peu menacées. Je suis étonné que tu n'aies pas fait une intervention dans ce sens, toi le chasseur, défenseur des chasses traditionnelles. Je suis déçu que tu sois passé à côté.

Il n'y a pas d'autre remarque. On peut lever la séance. Merci beaucoup et bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.